



PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
de la Communauté de communes
Pays d'Orange en Provence

**Réponse à l'avis du Préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Version 1 du 06/10/2023



La présente note a pour objectif de répondre aux questions, demandes de complément et recommandations figurant dans l'annexe de l'avis du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 4 septembre 2023 émis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que la Communauté de communes Pays d'Orange en Provence a arrêté par délibération communautaire le 6 juin 2023.

Il est repris ci-après la structuration de cet avis qui respecte les trois étapes de l'élaboration du PCAET : Diagnostic, Stratégie et Plan d'action.

1. DIAGNOSTIC

1.1 OBSERVATIONS GENERALES

Remarques de l'Etat :

Il aurait été utile de le réactualiser avec les données 2019.

Eléments de réponse :

Les données 2017 étaient les dernières disponibles au moment de la réalisation du diagnostic, l'évaluation à 3 ans du PCAET permettra d'intégrer les données les plus récentes.

Remarques de l'Etat :

Il est fait mention du S3ENR devant être mis en révision, alors que le schéma a été approuvé le 21 juillet 2022.

Eléments de réponse :

De même le S3REnR n'avait pas encore été révisé au moment de la rédaction du diagnostic. Les prochaines versions du PCAET prendront en compte le schéma 2022. La mention de son approbation sera cependant mentionnée dans les documents.

1.2 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CONSOMMATIONS D'ENERGIES FINALES

Remarques de l'Etat :

Expliciter la hausse des émissions de GES de 7 % entre 2014 et 2017.

Eléments de réponse :

Comme expliqué 3.2.3 p.38, l'augmentation des émissions de GES entre 2014 et 2017 sont consécutives de la hausse d'émissions du secteur déchets traduisant une augmentation de l'activité de l'ISDND Delta d'Orange.

Remarques de l'Etat :

Il serait utile de distinguer les émissions de GES relevant des services de celles relevant du fonctionnement de la collectivité.

Eléments de réponse :

Le diagnostic d'un PCAET considère les émissions à l'échelle territoriale et non à l'échelle des organisations qui y sont implantées. La proposition relève d'une autre réglementation relative au bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) qui est encadré par l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'un bilan d'émissions et d'un plan d'action volontaire visant à les réduire tous les trois ou quatre ans pour :

- Les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés,
- L'État, les régions, les départements, et les EPCI de plus de 50 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes (hôpitaux, etc.).

Remarques de l'Etat :

Il est attendu que soient explicités les choix stratégiques nécessaires pour soutenir l'objectif de report modal de la voiture vers les transports collectifs et les modes actifs pour 29 % des actifs.

Éléments de réponse :

Les choix stratégiques sont détaillés dans l'énoncé de l'objectif. Il s'agit d'un panel de leviers destinés à réduire le nombre de personnes seules dans leur véhicule pour les trajets du quotidien. Il peut s'agir de co-voiturage, report vers les transports en commun ou la mobilité douce, recours au télétravail.

Remarques de l'Etat :

Il conviendrait de chiffrer le potentiel de décarbonation du site Saint-Gobain Isover d'Orange en collaboration avec l'entreprise et de l'intégrer à ce projet de PCAET.

Éléments de réponse :

La question sera posée à l'entreprise.

Remarques de l'Etat :

Il aurait été pertinent de séparer la consommation des véhicules qui traversent le territoire par les autoroutes de la consommation des habitants du territoire sur laquelle la collectivité a des moyens d'action.

Éléments de réponse :

Le chapitre 3.6.2.2. traite de la part des autoroutes du territoire dans la consommation énergétique, les émissions de GES et des polluants. DE plus, sont analysés les déplacements domicile travail entrants, sortants et internes de la collectivité sur lesquels la collectivité peut agir concrètement.

Remarques de l'Etat :

L'analyse des besoins futurs par type d'énergie mérite d'être affinée car il importe de prendre en compte l'électrification des usages dans l'industrie et les transports.

Éléments de réponse :

L'électrification des usages est prise en compte dans les potentiels de réduction d'émissions de GES et de polluants atmosphérique aux chapitres 9 et 10.

1.3 POTENTIEL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ET DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE FINALE

Remarques de l'Etat :

Il serait utile de distinguer les émissions de GES relevant des services de celles relevant du fonctionnement de la collectivité.

Éléments de réponse :

Le diagnostic d'un PCAET considère les émissions à l'échelle territoriale et non à l'échelle des organisations qui y sont implantées. La proposition relève d'une autre réglementation relative au bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) qui est encadré par l'article L. 229-25 du code de

l'environnement qui prévoit la réalisation d'un bilan d'émissions et d'un plan d'action volontaire visant à les réduire tous les trois ou quatre ans pour :

- Les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés,
- L'État, les régions, les départements, et les EPCI de plus de 50 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes (hôpitaux, etc.).

Remarques de l'Etat :

Il est attendu que soient explicités les choix stratégiques nécessaires pour soutenir l'objectif de report modal de la voiture vers les transports collectifs et les modes actifs pour 29 % des actifs.

Eléments de réponse :

L'objectif de report modal de la voiture vers les transports collectifs et les modes actifs est soutenu notamment par les deux actions suivantes :

- Planifier les mobilités,
- Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

Remarques de l'Etat :

Il conviendrait de chiffrer le potentiel de décarbonation du site Saint-Gobain Isover d'Orange en collaboration avec l'entreprise et de l'intégrer à ce projet de PCAET.

Eléments de réponse :

Les éléments seront demandés à l'industriel.

Remarques de l'Etat :

Il aurait été pertinent de séparer la consommation des véhicules qui traversent le territoire par les autoroutes de la consommation des habitants du territoire sur laquelle la collectivité a des moyens d'action.

Eléments de réponse :

Les données statistiques fournies par l'observatoire régional ne fournissent pas ce type de données. Une étude complémentaire pourrait être faite.

Remarques de l'Etat :

L'analyse des besoins futurs par type d'énergie mérite d'être affinée car il importe de prendre en compte l'électrification des usages dans l'industrie et les transports.

Eléments de réponse :

Cette analyse serait intéressante mais n'était pas envisageable compte tenu des budgets disponibles pour réaliser le PCAET.

Remarques de l'Etat :

La méthode de calcul du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas explicitée.

Eléments de réponse :

Les hypothèses de calcul sont explicitées au chapitre 9. Les calculs sont issus de modélisations et d'outils internes.

Remarques de l'Etat :

Il est nécessaire de calculer ces potentiels par rapport aux émissions de 1990 pour le suivi et la comparaison aux objectifs nationaux.

Éléments de réponse :

Les données d'émissions de GES pour le territoire ne sont disponibles qu'à partir de 2007 auprès de l'observatoire. Il n'existe pas de données territorialisées pour l'année 1990.

Remarques de l'Etat :

Les gaz pris en compte sont uniquement les trois principaux alors qu'il est conseillé de prendre en compte l'ensemble des gaz retenus par le protocole de Kyoto.

Éléments de réponse :

Les gaz à effet de serre pris en compte sont ceux inventoriés par l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE). Si l'Etat dispose d'autres données concernant tous les gaz à effet de serre il serait intéressant de les mettre à la disposition de la collectivité.

Remarques de l'Etat :

Les estimations de stock de carbone sont anciennes (2012), il conviendrait d'analyser les données les plus récentes notamment celles du SCoT du bassin de vie d'Avignon qui ont été écartées. Ce choix doit être justifié.

Éléments de réponse :

Le diagnostic concernant la séquestration carbone a été effectué avec la version la plus à jour à date de l'outil de référence ALDO, qui permet en s'appuyant sur des jeux de données standardisés qui permettent de mesurer l'évolution d'occupation du sol. Cet outil permet de faire ressortir les principaux enjeux utiles à l'exercice de planification qu'est un PCAET.

Remarques de l'Etat :

L'analyse du potentiel de développement de la séquestration carbone mériterait d'être complétée par une analyse du rythme d'artificialisation des sols.

Éléments de réponse :

Le sujet pourra être approfondi par le territoire en mobilisant des données complémentaires si nécessaire. Cependant, malgré les impacts forts de l'artificialisation sur la biodiversité ou les activités agricoles, les enjeux d'émissions liés à l'artificialisation sont secondaires par rapports aux flux identifiés dans les autres secteurs.

Remarques de l'Etat :

Concernant la performance énergétique des bâtiments les émissions des polluants atmosphériques ne sont pas abordées

Éléments de réponse :

Le chapitre 10 aborde les potentiels de réduction des émissions de polluants. Une des hypothèses de modélisation est la baisse de la consommation énergétique consécutive de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Remarques de l'Etat :

Pour les bâtiments tertiaires il serait pertinent de faire figurer le poids énergétiques des principaux secteurs d'activités (administration, enseignement, bureaux, commerces, ...)

Éléments de réponse :

De telles analyses seraient intéressantes mais sont incompatibles avec le budget d'études pour l'élaboration du PCAET. Si l'Etat pouvait déjà transmettre ce type de données pour les bâtiments dont il a la charge cela serait un premier pas intéressant.

Remarques de l'Etat :

Il serait intéressant d'intégrer une estimation du parc assujéti à l'obligation Ecoenergie tertiaire et le potentiel de réduction des consommations conformément aux objectifs du dispositif.

Eléments de réponse :

De telles analyses seraient intéressantes mais sont incompatibles avec le budget d'études pour l'élaboration du PCAET. Si l'Etat pouvait déjà transmettre ce type de données pour les bâtiments dont il a la charge cela serait un premier pas intéressant.

1.4 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET ESTIMATION DU POTENTIEL

Remarques de l'Etat :

Le diagnostic pour le potentiel photovoltaïque mériterait d'être approfondi en identifiant des sites de moindre enjeux environnementaux pour accueillir des centrales au sol et des sites agricoles propices à des installations photovoltaïques. Il serait intéressant de prévoir l'élargissement de la recherche de foncier à d'autres types d'espaces comme les délaissés des infrastructures routières ou ferroviaires et les fiches.

Eléments de réponse :

L'analyse du potentiel s'appuie principalement sur le cadastre énergétique de la Région SUD relevant d'une analyse fine des contraintes environnementales qui est plus poussée que n'importe quelle analyse pouvant être faite avec le budget dédié d'un PCAET. Concernant les sites agricoles, un paragraphe pourra être ajouté sur l'agrivoltaïsme.

1.5 RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Remarques de l'Etat :

Le PCAET doit être mis à jour au vu de l'évolution des capacités d'accueil du réseau électrique suite à la révision du S3RENr en 2022.

Eléments de réponse :

Le PCAET a été réalisé avant la publication de ces données et ne les prend donc pas en compte. Cette mise à jour pourra être faite lors de l'évaluation à mi-parcours.

Remarques de l'Etat

Il manque un schéma directeur des réseaux de chaleur qui aurait dû être publié avant le 31 décembre 2021.

Eléments de réponse :

Le PCAET n'impose pas de schéma directeur des réseaux de chaleur. Ce dernier pourra être réalisé par la collectivité.

1.6 QUALITE DE L'AIR

Remarques de l'Etat :

Il est dommage que les données ne soient pas plus récentes alors qu'elles sont disponibles jusqu'en 2019 et 2021.

Eléments de réponse :

Au moment de l'élaboration du PCAET ces données n'étaient pas disponibles elles pourront être traitées dans le cadre de l'intégration du Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) dans le PCAET.

1.7 POTENTIEL DE PRODUCTION DE BIOMASSE A USAGES AUTRES QU'ALIMENTAIRES

Remarques de l'Etat :

Il conviendra de compléter le diagnostic avec le potentiel de production de biomasse pour d'autres usages notamment la construction.

Eléments de réponse :

Le territoire dispose de surfaces forestières très limitées et de fait d'un potentiel de production de bois inexistant. Nous avons donc privilégié le levier de la consommation de produits biosourcés provenant d'autres territoires dans la construction et avons estimé ce potentiel en matière de séquestration carbone dans la partie 8.4.5 du diagnostic.

1.8 VULNERABILITE

Remarques de l'Etat :

Des projections à 2050 et 2100 sont présentées mais il serait utile de proposer une projection intermédiaire à 2030.

Eléments de réponse :

Les projections météorologiques proposées par météo France en lien avec l'ORECA sont données uniquement aux horizons 2050/2100.

2. STRATEGIE

2.1 REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

Remarques de l'Etat : pas de remarques.

2.2 MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

Remarques de l'Etat :

Il apparait indispensable de compléter la stratégie sur le volet mobilité durables avec des objectifs chiffrés d'amélioration de la part modale des transports collectifs actuellement très basse à seulement 3 %.

Eléments de réponse :

La stratégie du PCAET permet de fixer des orientations générales entre les différents secteurs d'activité pour atteindre les objectifs climat-air-énergie. Le détail de la mise en œuvre de la stratégie sur le développement de l'usage des transports en commun est détaillé dans la fiche action 1.4.1

2.3 DEVELOPPEMENT DES ENRGIES RENOUVELABLES

Remarques de l'Etat :

L'analyse du potentiel de production d'énergie renouvelable proposée et décorréllée du besoin futur à l'horizon 2050 du territoire en électricité. Une analyse par type d'énergie du besoin futur et la proposition de création de moyens de production en relation avec ces besoins est attendue.

Eléments de réponse :

L'analyse du potentiel se base sur le potentiel physique du territoire et représente le potentiel maximal de production, l'accord avec les besoins d'électricité du territoire se fait dans les objectifs stratégiques.

2.4 REDUCTION DES EMISSIONS ET CONCENTRATIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Remarques de l'Etat :

Il est dommage que les objectifs de réduction des polluants ne soient pas comparés à ceux du SRADDET ni à ceux du PREPA 2022. Tous les objectifs sont nettement inférieurs aux potentiels théoriques de réduction, cela est donc regrettable. De plus il est souhaitable de présenter ces objectifs par secteurs d'activité.

Eléments de réponse :

Les comparaisons avec les documents de planifications supra intercommunaux sont faites dans la partie stratégie.

2.5 MOBILITE

Remarques de l'Etat :

La CCPOP a fait le choix de se saisir de la compétence AOM et le transfert de cette compétence est effectif depuis le 1er juillet 2021. Il est nécessaire que cette évolution soit prise en compte dans la stratégie du PCAET et permettre l'apparition d'une stratégie de renforcement des transports en commun et de création d'un réseau cyclable pour les déplacements domicile-travail notamment.

Eléments de réponse :

Les potentiels de réduction des consommations énergétique du secteur transport prennent en compte un développement fort des transports en commun, il en est de même en ce qui concerne les objectifs fixés du secteur. Enfin, une fiche action est dédiée aux transports en commun (ACTION n° 1.4.1 : Développer l'usage des transports en commun et l'intermodalité).

2.6 RENFORCEMENT DU STOCKAGE DE CARBONE DANS LE TERRITOIRE

Remarques de l'Etat :

Les objectifs de de séquestration carbone ne mentionne pas d'objectifs chiffrés. Le PCAET ne répond pas à la prescription réglementaire de neutralité carbone en lien avec la traversée du territoire par deux autoroutes. Il conviendrait d'analyser séparément les émissions de GES liées aux autoroutes et celles liées aux activités du territoire pour pouvoir mieux apprécier la trajectoire carbone du territoire.

Eléments de réponse :

La prescription de neutralité carbone est un objectif qui a réellement de sens qu'à l'échelle mondiale et nationale et auquel chaque territoire est appelé à contribuer en fonction de ses spécificités (Voir l'Avis de l'ADEME « La neutralité carbone », 2021). La neutralité carbone, en tant qu'équilibre entre les émissions et séquestrations de GES, ne peut pas s'appliquer à une autre échelle (territoire infranational, organisation (entreprises, associations, collectivités, etc.), produit ou service, etc.).

L'approche cadastrale du PCAET nous conduit à intégrer l'ensemble des émissions du territoire, y compris des autoroutes qui le traversent.

Par ailleurs, conformément au décret PCAET n°2016-849, il a été identifié un potentiel de séquestration carbone du territoire mais pas une stratégie quantifiée de mobilisation de ces leviers.

¹ ADEME, Juillet 2021, « La neutralité carbone », 8 p.

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4524-avis-de-l-ademe-la-neutralite-carbone.html>

2.7 PRODUCTION BIOSOURCEE A USAGES AUTRES QU'ALIMENTAIRES

Remarques de l'Etat :

La collectivité souhaite développer la construction biosourcée principalement locale. Toutefois, l'action ne contient pas d'objectif chiffré, cela nécessite d'être enrichi.

Eléments de réponse :

Comme évoqué plus haut, les potentialités de production de matériaux biosourcés sur le territoire sont très limitées. Il est tout à fait pertinent de travailler sur la consommation de matériaux biosourcés d'origine régionale pour le territoire, et les impacts en matière de puits de carbone dans les matériaux ont été évalués, mais cela dépasse le périmètre du PCAET et pourra faire l'objet d'une analyse spécifique approfondie.

3. PROGRAMME D'ACTION

3.1 AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Remarques de l'Etat :

Les actions ne sont pas toutes chiffrées, il conviendrait que cela soit corrigé.

Eléments de réponse :

Les actions n'ont pas pu toutes être chiffrées car les données ou leur état de maturité n'étaient pas suffisant au moment de leur rédaction. Des précisions seront apportées notamment lors de leur première revue de projet annuelle avec l'ensemble des acteurs concernées.

3.2 AUGMENTER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET NOTAMMENT DEVELOPPER LES INSTALLATIONS DE BIOGAZ

Remarques de l'Etat :

Le PCAET doit être mis à jour au vu de l'évolution des capacités d'accueil du réseau électrique suite à la révision du S3REnR.

Eléments de réponse :

Le diagnostic avait été réalisé avant l'actualisation du S3REnR ainsi que la définition des objectifs stratégiques. La fiche action sur le développement des EnR électrique prévoit la réponse à l'AMI pour mobiliser le potentiel « dérisqué ». Cette identification s'attachera à prendre les contraintes de raccordement du S3REnR.

3.3 DEVELOPPER LE STOCKAGE ET OPTIMISER LA DISTRIBUTION D'ENERGIE

Remarques de l'Etat :

Le plan d'action du PCAET doit être complété car il n'aborde ni le stockage d'énergie ni l'optimisation de la distribution d'électricité.

Eléments de réponse :

L'optimisation de la distribution d'électricité et le stockage d'énergie se fera par la mobilisation des acteurs concernés (Syndicat d'énergie, Enedis).

3.4 DEVELOPPER LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE

Remarques de l'Etat :

Le territoire s'engage dans une démarche de transition en vue de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire sans toutefois l'atteindre à l'horizon temporel prescrit 2050.

Eléments de réponse :

Effectivement c'est le choix estimé réaliste par les élus.

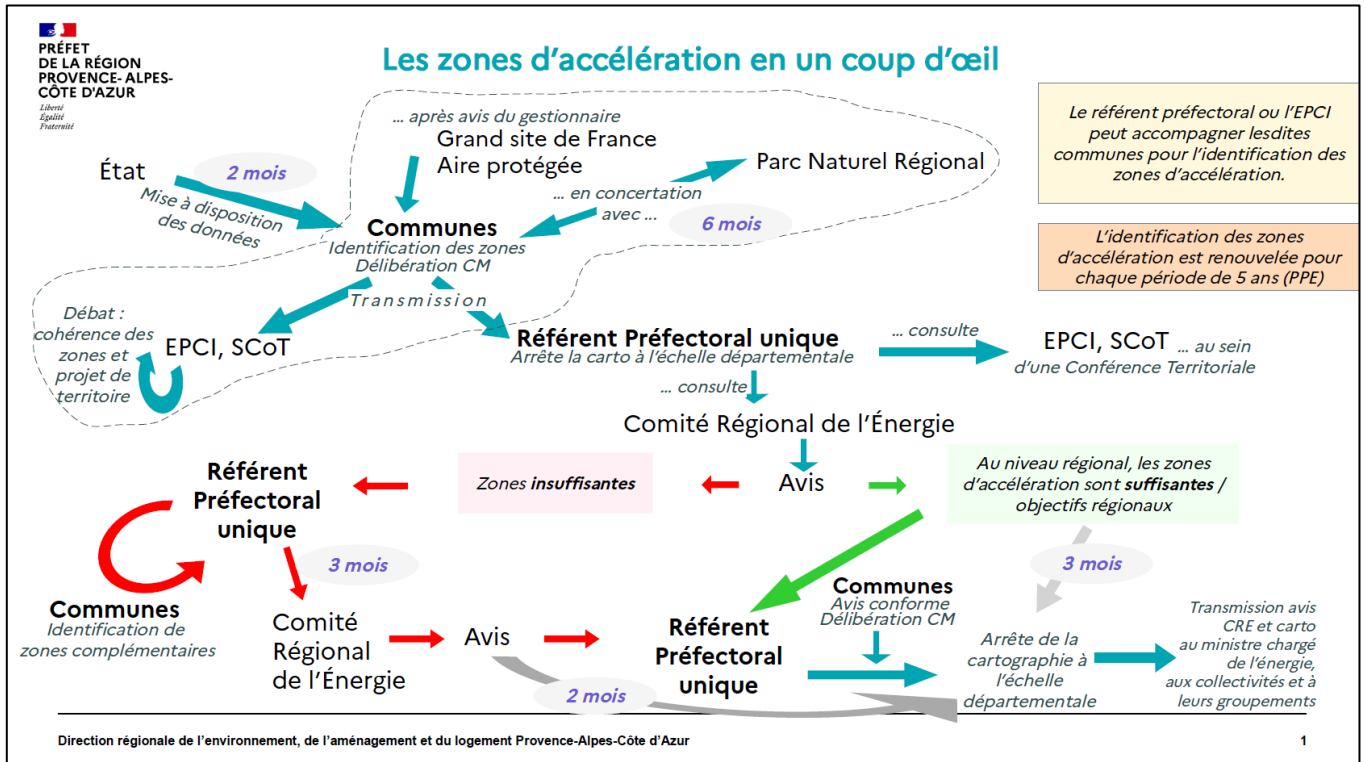
Remarques de l'Etat :

Il serait utile d'appuyer cette démarche par un schéma directeur des énergies renouvelables complément opérationnel du PCAET.

Eléments de réponse :

Cette démarche est intéressante mais, dans un premier temps, il s'agira de répondre aux exigences du nouveau dispositif réglementaire de planification territoriale des énergies renouvelables². Pour mémoire, L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire. Passé un délai de six mois, un référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. La définition des zones d'accélération est confiée aux communes et suit des modalités et une temporalité détaillée ci-après :

² <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/zones-d-acceleration-enr-a15067.html>



3.5 REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTAL DU NUMERIQUE

Remarques de l'Etat :

Il serait intéressant d'inclure la réduction de l'empreinte environnementale numérique dans les actions du PCAET.

Éléments de réponse :

Cette thématique pourra être traité au moment de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

3.6 FAVORISER LA BIODIVERSITE

Remarques de l'Etat :

Il a été fait le choix par la CCPOP d'intégrer l'action d'identification des milieux humides sur le territoire dans une action déjà existante. Il serait préférable d'y consacrer une fiche à part entière.

Éléments de réponse :

Le choix a effectivement été fait de ne pas multiplier les fiches action mais d'en réunir sous une forme de fiche « chapeau » afin de garder une gestion en mode projet plus simple du PCAET et de réunir par fiche la communauté de travail territorial concerné sans la disperser.

3.7 LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Remarques de l'Etat :

Certaines actions présentent des actions chiffrées. D'autres notamment celles de l'économie circulaire ne présentent pas d'objectifs chiffrés. Il est nécessaire de compléter ce plan d'actions par une estimation quantitative pour l'ensemble des actions sans laquelle il serait difficile de juger de l'ambition globale du plan d'actions et sa conformité avec la stratégie.

Eléments de réponse :

Chaque action fera l'objet d'une revue annuelle de projet à l'issue de laquelle des précisions chiffrées. Ce travail se fera donc au fil de l'eau tout au long de la durée du PCAET pour chaque action.

Par ailleurs, les actions de ce premier PCAET participent à l'atteinte des objectifs du PCAET mais ne prétendent pas à elles seules à leur atteinte. En effet, c'est la succession des différents PCAET d'une durée de six années chacun, et ce jusqu'en 2050, qui devra permettre de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire. Par ailleurs, la totalité des actions du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique ne sont pas à ce jour connues et d'autres actions qui n'y sont pas intégrées contribueront également à l'atteinte de ces objectifs.

3.8 MOBILITE

Remarques de l'Etat :

Le PCAET annonce un objectif de réduction de 82% de l'énergie consommée pour le déplacement des personnes et de 50 % pour le trafic de marchandises à l'horizon 2050. Cependant, le plan d'actions semble insuffisant pour atteindre ces objectifs.

Eléments de réponse :

Les actions de ce premier PCAET participent à l'atteinte des objectifs du PCAET mais ne prétendent pas à elles seules à leur atteinte. En effet, c'est la succession des différents PCAET d'une durée de six années chacun, et ce jusqu'en 2050, qui devra permettre de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire. Par ailleurs, la totalité des actions du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique ne sont pas à ce jour connues et d'autres actions qui n'y sont pas intégrées contribueront également à l'atteinte de ces objectifs.

Remarques de l'Etat :

Ni la stratégie, ni le plan d'actions ne prévoient d'actions pour l'amélioration du service des transports en commun (cadencement, ...)

Eléments de réponse :

L'ACTION n° 1.4.1 : Développer l'usage des transports en commun et l'intermodalité remplit cette ambition, elle est un premier pas et sera renforcée si besoin lors de la révision à 6 ans du PCAET.

Remarques de l'Etat :

La lutte contre l'étalement urbain est cruciale pour diminuer de nombre et la longueur des déplacements automobiles, elle doit faire l'objet d'actions concrètes dans le plan d'actions.

Eléments de réponse :

A ce stade les aménagements urbains sont concernés par l'action n° 1.5.1 « Végétaliser et désimperméabiliser les espaces collectifs ». D'autres actions pourront être intégrées par la suite.

Remarques de l'Etat :

Le fret ferroviaire et fluvial doit faire l'objet d'actions concrètes dans le plan d'actions au-delà de l'entreprise Saint-Gobain.

Eléments de réponse :

Les frets ferroviaire et fluvial dépendent principalement des compétences de la Région et de l'Etat. Le territoire est ouvert à leurs propositions.

Remarques de l'Etat :

La cyclologistique pour le dernier km, la mise en place de plateformes logistiques hors des centre-ville et la limitation de la circulation des poids lourds en ville doivent être traitées dans le plan d'actions

Eléments de réponse :

La collectivité a fait le choix de hiérarchiser les mesures à mettre en œuvre afin de pouvoir les suivre et les réaliser, l'intégration de ces thématiques pourra se faire lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

Remarques de l'Etat :

Le développement de la mobilité cyclable doit être réellement traité dans le plan d'actions. Un véritable réseau d'infrastructures sécurisées cyclables doit être mis en place.

Eléments de réponse :

Voir ACTION n°1.4.2 : Développer les aménagements cyclables et promouvoir la pratique du vélo

Remarques de l'Etat :

Le principe de limitation des vitesses de circulation pourrait être prévu dans les centres urbains.

Eléments de réponse :

Voir ACTION 1.5.1 : Réduire les flux automobiles, fluidifier le trafic et réduire la vitesse sur l'autoroute

Remarques de l'Etat :

La limitation du stationnement automobile en centre-ville ne fait l'objet d'aucune action.

Eléments de réponse :

En effet, cette mesure n'a pas été, à ce stade, retenue par les collectivités.

3.9 ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Remarques de l'Etat :

Il est souhaitable que l'indicateur « Linéaire de voiries urbaines réaménagé avec des mesures d'apaisement de la circulation et d'amélioration de l'offre pour les modes actifs soit chiffré ».

Eléments de réponse :

Le chiffrage d'objectifs pour cet indicateur nécessite une étude spécifique pour définir un objectif correspondant aux ambitions et moyens de la collectivité.

Remarques de l'Etat :

Le plan d'action indique une action pour développer le recours à des matériaux biosourcés sans définir d'objectifs ni de budget pour l'action.

Eléments de réponse :

En effet, l'action n'est pas jugée prioritaire et a été programmée pour démarrer en 2025. Elle nécessite à ce stade d'être approfondie pour réunir les conditions de sa mise en œuvre.

Remarques de l'Etat :

Le plan d'action n'indique pas comment les impacts du changement climatique sur la ressource en eau potable seront anticipés notamment concernant la recherche de la limitation de la consommation et la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Éléments de réponse :

Le PCAET s'appuie sur la thématique de l'eau sur les documents spécifiques (SDAGE RM, Contrats de bassins et de rivières) ainsi que sur une étude spécifique à réaliser.

Remarques de l'Etat :

Il serait utile que le PCAET inclut une fiche action dédiée prévoyant le lancement de projets d'urbanisme intégrant l'adaptation du tissu urbain au changement climatique.

Éléments de réponse :

L'ACTION 1.5.1 intègre l'adaptation du tissu urbain via la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur.

Remarques de l'Etat :

La stratégie de végétalisation des aménagements des espaces publics devra intégrer le choix d'espèces végétales non allergisantes et fixer des objectifs chiffrés.

Éléments de réponse :

Phrase intégrée à l'ACTION 1.5.1.

Remarques de l'Etat :

Supprimer dans l'actions 4.2.1 la référence à l'arrêté du 28 décembre 2012.

Éléments de réponse :

La référence sera supprimée.

Remarques de l'Etat :

Préciser dans l'action 4.2.1 que l'action relève de la défense bâtiminaire.

Éléments de réponse :

La précision sera apportée.

3.10 MAITRISER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES NUISANCES LUMINEUSES

Remarques de l'Etat :

Rajouter un objectif chiffré pour l'action 1.2.2.

Éléments de réponse :

Dans la mesure du possible un objectif chiffré sera ajouté.

3.11 REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

Remarques de l'Etat :

Les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique devraient être exprimés en tonnes de polluants et les indicateurs de suivi des actions devraient être reliés à la qualité de l'air.

Eléments de réponse :

Ces indicateurs seront intégrés dans le cadre du Plan d'actions Qualité de l'Air qui reste à intégrer au PCAET.

Remarques de l'Etat :

Les objectifs de réduction des émissions atmosphériques en 2030 sont inférieurs à ceux du SRADDET. Les actions en faveur de la qualité de l'air sont insuffisantes. La conclusion concernant la compatibilité du PCAET avec le SRADDET mériterait d'être clarifiée.

Eléments de réponse :

Le Plan d'actions Qualité de l'Air qui reste à intégrer au PCAET viendra renforcer le PCAET sur ce volet.

Remarques de l'Etat :

Les objectifs de remplacement des appareils de chauffage au bois non-performants devraient être chiffrés (action 1.1.1).

Eléments de réponse :

Il n'a effectivement pas été avancé d'objectifs chiffrés sur le renouvellement du parc d'appareils de chauffage au bois car les sources de données sur le sujet sont inexistantes (notamment sur les usages en appoint ou agrément). L'orientation vers le dispositif Fonds air bois dans l'action 1.1.1 est un moyen de documenter le sujet, ce type d'action permettant de réaliser une enquête détaillée sur les utilisateurs de chauffage au bois du territoire.

Remarques de l'Etat :

Brûlage des déchets verts (action 3.3.1) : il est souhaitable d'ajouter des objectifs chiffrés.

Eléments de réponse :

Les objectifs du PCAET en la matière sont ceux du PLPDMA.

Remarques de l'Etat :

La mobilisation des citoyens autour de la qualité de l'air pourrait faire l'objet d'une fiche action à part entière.

Eléments de réponse :

La mobilisation des citoyens est traitée de manière transversale.

Remarques de l'Etat :

Les enjeux sanitaires et économiques liés à la qualité de l'air intérieur sont importants. Le PCAET devra être complété sur ce point.

Eléments de réponse :

La qualité de l'air intérieur est prise en compte dans le cadre de la rénovation énergétique de l'habitat et pourra, le cas échéant, faire l'objet de compléments dans le cadre du Plan d'actions Qualité de l'Air qui reste à intégrer au PCAET.

